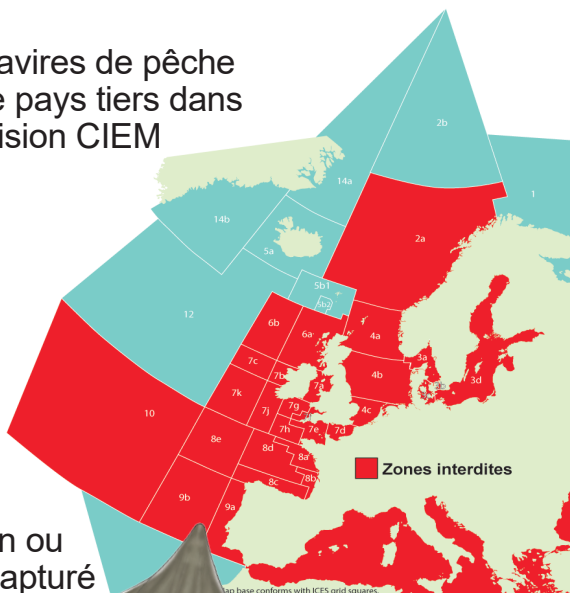


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union de la division CIEM 2a, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.²

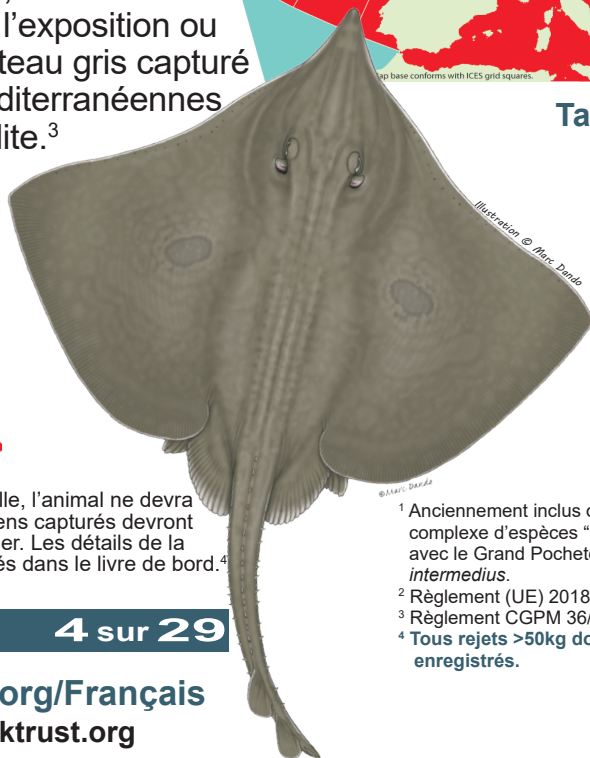
Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

La conservation, le transbordement, le débarquement, l'exposition ou la vente de pocheteau gris capturé dans les eaux méditerranéennes (CGPM) est interdite.³



Taille max.:
150cm



En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.⁴

Février 2018

4 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020

¹ Anciennement inclus dans le complexe d'espèces "Pocheteau gris" avec le Grand Pocheteau Gris *D. intermedius*.

² Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

³ Règlement CGPM 36/2012/3.

⁴ Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.